

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 644

présenté par

M. Potier, M. Bouillon et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 51

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 1 par les mots :

« et fluvial »

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« et fluviale ».

III. – En conséquence, après le même mot, procéder à la même insertion à l’alinéa 6.

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 9, après les deux occurrences du mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« et fluvial »

V. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le même mot, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

es députés socialistes et apparentés adhèrent pleinement à l'objet de l'article 51 mais considèrent que la France doit également élargir la définition d'une stratégie nationale pour le fret au transport fluvial. Tel est l'objet du présent amendement.